

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de doublement et d'aménagement d'une voie réservée sur la RD178 sur les communes de Pont-Saint-Martin, Les Sorinières, Le Bignon et La Chevrolière

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE (*maître d'ouvrage*)

Par arrêté préfectoral n° 2025/UPAF/055 du 9 juillet 2025, **une enquête publique unique** est ouverte pendant trente-trois jours consécutifs, **du lundi 25 août 2025 à 14h00 au vendredi 26 septembre 2025 à 17h00 inclus** :

- ✓ **en Mairie des Sorinières** (*siège de l'enquête*) - 49 rue Georges Clémenceau - 44840 Les Sorinières
- ✓ **en Mairie de Pont-Saint-Martin** - 14 rue de la Mairie - 44860 Pont-Saint-Martin
- ✓ **en Mairie de la Chevrolière** - 2 place de l'Hôtel de Ville - 44118 La Chevrolière
- ✓ **en Mairie du Bignon** - 11 rue du Moulin - 44140 Le Bignon
- ✓ **à titre subsidiaire**, sans permanence du commissaire-enquêteur : en **mairie de Montbert** – rue de la Mairie – 44140 Montbert (*concernée par les mesures compensatoires*)

portant sur le projet de doublement et d'aménagement d'une voie réservée sur la RD178 sur les communes de Pont-Saint-Martin, Les Sorinières, Le Bignon et La Chevrolière.

Cette enquête publique unique est préalable à :

- l'autorisation environnementale unique (Aeu) pour la seule section Nord du projet, au titre des articles L 181-1 et L 181-2 du code de l'environnement comprenant :
 - l'autorisation loi sur l'eau avec étude d'impact ;
 - la dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés ;
- la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet dans son ensemble (sections nord et sud), emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain (pour la commune des Sorinières) et des plans locaux d'urbanisme des communes de Pont-Saint-Martin, Le Bignon et La Chevrolière ;
- la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation (*délimitation exacte des immeubles à acquérir par voie d'expropriation et identification, de façon précise, des propriétaires et autres titulaires de droits concernés par le projet*).

M. Daniel DEVAUX est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Mme Catherine ETIEN, en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante. Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir les observations du public aux dates et heures ci-après :

- ✓ **en Mairie des Sorinières** (*siège de l'enquête*)
 - Lundi 25 août 2025 de 14h00 à 17h00
 - Vendredi 26 septembre 2025 de 09h00 à 12h00
- ✓ **en Mairie de Pont-Saint-Martin**
 - Mercredi 3 septembre 2025 de 14h00 à 17h00
 - Mardi 23 septembre 2025 de 09h00 à 12h00
- ✓ **en Mairie de la Chevrolière**
 - Samedi 13 septembre 2025 de 09h30 à 12h00
- ✓ **en Mairie du Bignon**
 - Jeudi 18 septembre 2025 de 09h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique unique en mairies des Sorinières, Pont-Saint-Martin, La Chevrolière, Le Bignon, et Montbert, aux jours et heures d'ouverture des services au public. Il peut également consulter le dossier numérique sur un poste informatique dans les mairies précitées. La consultation du dossier d'enquête publique unique est également possible depuis le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Le dossier comporte les avis obligatoires des autorités administratives.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies des Sorinières, Pont-Saint-Martin, La Chevrolière, Le Bignon, et Montbert;
 - par voie postale, à l'attention du commissaire- enquêteur, à l'adresse suivante : *Mairie des Sorinières - 49 rue Georges Clémenceau - 44840 Les Sorinières ;*
 - sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://enquetepublique.loire-atlantique.fr/rd178-vr> (accessible aussi depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique)
 - par courrier électronique à l'adresse suivante : rd178-vr@mail.registre-numerique.fr
- (La taille des pièces jointes ne pourra excéder 25 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte).

Toutes ces observations et propositions sont mises à disposition du public, dans les meilleurs délais, et accessibles depuis le registre dématérialisé et le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'accompagnement à la transition écologique et des procédures environnementales*) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site des services de l'État en Loire-Atlantique et mis à la disposition du public, en mairies des Sorinières, Pont-Saint-Martin, La Chevrolière, Le Bignon, et Montbert, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès du :

- Conseil départemental de Loire-Atlantique (*maître d'ouvrage*) - *Hôtel du département, 3 quai Ceineray – CS 94109, 44041 Nantes Cédex 1* - Direction des infrastructures - à l'attention de M. Jean-Pierre DAVID, chef du service études et concertation ou de Mme Séverine CHARRIER, chargée d'opérations routières.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- une autorisation environnementale unique pour la seule section Nord du projet, au titre de la loi sur l'eau et valant dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés, prise par arrêté du préfet ou un refus,
- une déclaration d'utilité publique (DUP) du projet envisagé, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain et des PLU des communes concernées avec le projet, prise par arrêté du préfet ou un refus motivé,
- une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement prise par délibération du conseil départemental de Loire-Atlantique portant le projet.

La présente publication est faite notamment en vue de l'application :

- des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui disposent :
« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

- de l'article R 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui dispose :
« La notification prévue à l'article L 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes. »